

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 32

Artikel: Pauvre monsieur ou Les Sans-Dieu
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pauvre Jacques. — Un pauvre homme, qui vivait péniblement du produit de sa pêche, fut, un jour, trouvé pendu derrière la porte de sa cabane.

— Pauvre Jacques, disait, à ce propos, un habitant d'Ouchy, c'est lui-même qui a mis fin à ses jours. Je l'ai déjà décroché une fois qu'il en avait fait autant. Dites-moi un peu quelle idée il avait là ?

— Quelle idée ?... Assurément il savait qu'il y a pardon pour tout pêcheur qui se repend.

Les gaités du règlement. — On lit dans le règlement municipal de l'une de nos communes ce qui suit, touchant les attributions des sections de la municipalité :

« La Section des domaines a, pour attributions, tout ce qui concerne les routes et chemins communaux, abornement, redressement de limites, canaux d'irrigation et autres. Elle a, à cet effet, sous sa direction et surveillance, tous les employés de la police rurale, la destruction des animaux nuisibles, tels que taupes, mulots, hannetons, ainsi que les garde-champêtres ».

Un de nos correspondants nous communique la chanson originale que voici et qui, croyons-nous, est peu connue. L'auteur en est Louis Vuillod, le célèbre journaliste et polémiste catholique.

Pauvre monsieur ou Les Sans-Dieu.

Monsieur l'astronome,
Croyant voir très clair,
Catalogue et nomme
Les mondes de l'air.
Il voit les planètes,
Il ne voit pas Dieu :
« Change de lunettes,
Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le géologue,
Du fond de son trou,
Cherche à mettre en vogue
Un système fou.
Ni terre, ni roche
Ne lui montrent Dieu :
« Prends une autre pioche,
Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le poète,
Qui se croit très fort,
Sonne la trompette
Avec grand effort.
Il veut des retouches
Aux œuvres de Dieu :
« Prends plutôt des douches,
Mon pauvre monsieur ».

Aux fourbes propice,
Monsieur l'avocat,
Triche la justice,
C'est là son état ;
Il ne songe guère
Aux arrêts de Dieu :
« Gare à ton affaire,
Mon pauvre monsieur ».

Un animal triste,
Qui n'est bon à rien,
C'est le journaliste.
S'il n'est pas chrétien :
« Quand tu feuilletonnes
Contre le Bon-Dieu,
Le diable s'abonne,
Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le monarque,
Tendant le jarret,
Voit que tout dos s'arque
Sitôt qu'il paraît.
Il se considère
Et dit : « Je suis Dieu ».
« Tu t'en vas sous terre,
Mon pauvre monsieur ».

Hommes de faconde,
Hommes de grands airs,
Rois de ce bas monde :
Vous êtes bien fiers.

Mais rien dans vos têtes,
Rien du tout pour Dieu :
« Vous n'êtes que bêtes,
Mes pauvres messieurs ».

Petites annales d'août.

1531. — Il est à sçavoir que depuis le commencement d'aoust jusques à my septembre en l'an 1531, fust veu par chascun jour une grande estoile portant une grande queue, estendue sans fin, et se monroit tous les jours du matin à trois heures, qui duroit jusques au jour et veu par presque toute la chrestienté, dont étoit espouvanté un chascun, disant que cela demonstroir quelque grand cas à l'advenir.

PIERREFLEUR.

Le porc de Daniel.

Vous n'avez peut-être pas connu Daniel des Fiaugères ? Il est mort cet hiver, chargé d'années. Sur sa tombe, au modeste cimetière du village, on a gravé avec son nom ces mots : *Bon époux, bon père, bon citoyen*. Au rebours de tant d'autres, cette épitaphe ne ment pas. Daniel fut vraiment un brave homme et, sauf une brève période, sa conduite eût pu être donnée en exemple à tous ses combourgeois.

Vers sa cinquantième année, Daniel eut la faiblesse d'accepter le poste de municipal. Il n'était pas plus fait pour cela que l'empereur d'Allemagne pour gouverner le canton de Vaud. Mais, flatté qu'on se fût adressé à lui, il n'avait pas osé refuser. Quelle part prenait-il à l'administration communale ? comment se comportait-il aux séances de la municipalité ? Nul ne l'a jamais su. Mais, ce qui crevait les yeux à tous et ce qui rendait furieuse madame Daniel, c'est qu'après les réunions à la maison de commune, il rentrait grisé par autre chose que par les honneurs.

Avec cette régularité qu'il apportait en tout, le malheureux municipal fêta Bacchus durant toute la législature, après chaque séance, comme s'il eût accompli un acte officiel découlant naturellement de sa charge.

Une nuit — un matin, plutôt — comme il revenait de sa dernière réunion municipale, il alla voir, avant de se coucher, un porc qu'il engraisait et dont la santé lui donnait quelque inquiétude. Il vit que l'auge était demeurée pleine, comme il l'avait remplie en sortant de chez lui, et cela l'attrista.

— Lo caïon ne vaut pas bære ! dit-il à sa femme.

Et celle-ci, qui lui tournait le dos, de lui répondre sèchement du fond du lit matrimonial :
— Te faut lo fère passà municipau, vaut prau bære ! V. F.

Lo vin couet à la tanta Madelon.

Po dau vin couet, n'a pas po dere, mà sti an n'ein avâi pas èta annaie : lè pommes dàocette s'étant herboulaie de bou n'hôra et lè blleson irant restâ asse dû qu'on tieu de protiu-reu. Tsi la Luise Berrot, l'avâi bin faliu fote-massi et sacrefil por ein poâi fère dou à trei toupene. Justameint la vilhe Luise ètai à crepetons ào mâtet de sa cousena que lètsive son tsàodèron, avoué sè toupene plinne dè coûte li ; l'ètai benaïse de vère clia boune marchandi que founâve et que seimbliâve lài dere : « Cheint vâ ! ein è-te, oi ào bin na ? » — De bi savâi que l'ein èta et la vilhe panâve adi lo tsàodèron avoué son lètsè-potse, pu tourdzive son dà ein sondeint ài bons repés que porrai fère sti l'hivè, et quemet lè truffe bou-lâte sant boune quand la nâ pufte et que lè dzein sant tot eingremelhi.

— Rido damâdzo, que desâi, qu'ein ausse pas mè : trei toupene n'è pardieu pas 'na re-

tesse, diabe lo pas ! l'è de grocha granna la resegna. Assebin ein è quie promet onna botollie à la tanta Madelon ; leu, n'ant min de pommâ. Mâ, avoué clia gotetta qu'on a fé, qu'avé-lo fauta de lài ein promette. Sè prâo que ne m'ein baillerâi pas, li qu'è pegnette qu'on ne pào pas mè ; mà, ie su dinse ; l'è tant bon tieu que su tiura dâi iâdzo.

Et la Luise finessâi de lètsi son tsàodèron quand son valet, on biau coo d'onna veingtanna d'annaie, arrevâ à la cousena.

— Mère, a-to vu lo caïon ? que dinse fâ.

— Na fâi na, porquie ?

— Trèssè lo fèné et tandu que nettevivo on bàodèron avoué la trein, clia tsaravouta l'a fotu lo camp. Pas moyen de lo revèrè.

Adan, saillant ti lè dou et lertsant lo caïon à l'einto dâo borni, dein lo courti, permi lè z'abondance. A la vi que la Luise sè revervè, ie vâi lo pouai que s'einfelâve dein la cousena.

— Eh ! t'einlèva, lo vaiquie que s'einfate dein l'hotô ; et mè toupene que sant lè a mâtet, min de couvè dessus !

Et tracivant que faillâi vère : lo dzouveno, tant que pouave èteindre ; la vilhe fsâi dâi sauts que lè z'abondance prevolâvant, quasu quemet ào camp dâi truffe ein houitante et quôque.

Mâ l'arrevirant trâo fâ : lo bètion avâi fourrà son mor dein 'na toupèna et l'ètai eimbar-douffliâ tant qu'âi gets, qu'on arâi djurâ lo bouibo ào bolondzi quand soo de dèdjonnâ.

— T'eimpouèsenâ po on caïon, que desâi la Luise, ein a tant qu'âi z'orolhie ; eh ! t'eimpouèsenâ avoué ! On pào pas tot cein laissi pèdre, lo faut racilli on boccon, lài a min d'auto remido.

T'eimpougnant adan clia bitè, tsacon pè onn'orolhie, ion preind onna petita ètalla, l'au-tra lo dou d'on coui, lài tignant lo mor dessus onn'ècouella, et lo lài ràclliant. Lo pouro poai bouèlave quemet s'îre eintre lè piaute dau magnin.

Et quand tot fut fini, que lo caïon l'eut lo mor asse proupro qu'on ugnon, la Luise gue-gne sa resigné et fâ à son valet :

— Ein a bin quie onna botollie et pas pi trâo de pâi ; n'è pas tant ragotteint, mà pou, sarâ po la tanta Madelon.

MARC A LOUIS.

Deux vaillants. — Un mendiant harcèle de ses sollicitations la grosse Mme X.

— Si vous ne vous en allez pas bientôt, lui dit-elle, j'appelle mon mari.

— Ce n'est pas la peine, madame, je viens de le voir... Il m'a menacé de vous faire chercher.

Saluez Monseigneur !

« Le Petit-Château, propriété située au-dessus de la Barre, à Lausanne, était une dépendance du Château. C'était le pavillon d'été du bailli, qui s'y rendait rarement.

» Quelquefois, des étudiants entraient dans la cour, pour y jeter, en passant, un coup d'œil sur la belle vue dont on jouit de cet endroit. Un jour, l'un d'eux entr'ouvrit la porte de la cour, mais apercevant Monseigneur le bailli, il la referma brusquement et se retira tout effrayé. Le bailli le fit suivre et l'obligea à décliner son nom.

» Quelques jours après, séance solennelle de l'Académie, non pas dans le bâtiment du Collège, mais à la salle de la *Cour du Chapitre*, avec ordre à tous les étudiants de s'y rencontrer. Le bailli présida l'assemblée comme s'il se fût agi de juger un criminel. Là, le malheureux étudiant fut admonesté vertement et vigoureusement censuré. Et cela pourquoi ? Pour avoir voulu pénétrer dans la cour du Petit-Château, pour en avoir entr'ouvert la